



Mode d'emploi des cahiers d'acteurs

Qu'est ce qu'un cahier d'acteur ?

La rédaction d'un cahier d'acteur est réservée aux personnes morales (collectivité territoriale, association, chambre consulaire, syndicat professionnel, organisme public, parapublic ou privé ...). Un même auteur ne peut proposer qu'un seul cahier d'acteur.

Le cahier d'acteurs est un outil d'information et d'expression :

- **Outil d'information** car il permet au public et à la commission particulière de prendre connaissance des arguments avancés et des positions prises par les acteurs du territoire sur le projet du parc éolien en mer au large de Dunkerque.
- **Outil d'expression** car il permet de faire entendre la voix des acteurs qui souhaitent s'exprimer, de diffuser des résultats d'études ou des analyses propres à enrichir la qualité des échanges.

Le cahier d'acteur vous permet d'exprimer un **exposé argumenté** qui consiste en des prises de position, des expertises, des contre-propositions portant sur le projet. Le cahier d'acteur doit donc s'inscrire uniquement dans le cadre du débat public et rend compte d'observations, de propositions, d'un avis.

Le cahier d'acteur est un document important et utile : il sera publié sur le site Internet du débat afin d'être mis à la disposition du public. Le compte rendu du débat, publié par la commission en février 2021, en tiendra compte.

Le cahier d'acteur est une contribution libre et volontaire, son contenu relève de la totale responsabilité de son auteur et n'engage que lui. Une exigence s'impose aux auteurs d'un cahier d'acteurs : respecter les principes du débat public et notamment le souci de clarté, de qualité et d'accessibilité des informations.

Le cahier d'acteur est un document formaté de 4 pages, il doit respecter un gabarit fourni par la commission, avec un nombre de signes contraint et une mise en page identique pour tous les cahiers d'acteurs. Voir ci-après « Quel est le format du cahier d'acteur ? ».

Il est souhaitable d'attendre d'avoir une bonne connaissance du projet avant de rédiger un cahier d'acteur qui ne pourra pas être rectifié une fois édité.

Le choix d'éditer ou non un point de vue sous la forme d'un cahier d'acteur relève exclusivement de la commission particulière.

Les cahiers d'acteur sont mis en ligne sur le site du débat (<https://dunkerque-eolien.debatpublic.fr/>).

Soumettre un cahier d'acteur

1. La proposition d'un cahier d'acteur doit être adressée à la **Commission particulière du débat public (CPDP)**. **La demande se fait par courriel auprès du contact indiqué au bas de cette fiche**. Le choix d'éditer ou non un point de vue sous la forme d'un cahier d'acteur relève exclusivement de la CPDP.

Vous pouvez envoyer votre proposition directement au gabarit demandé (à télécharger ici : <https://dunkerque-eolien.debatpublic.fr/participez/cahiers-acteurs>). Autrement, vous pouvez envoyer un document ordinaire respectant scrupuleusement les consignes formelles et le nombre de signes demandés.

La CPDP peut apporter conseil et appui aux acteurs pour la réalisation de leur cahier.

Si l'auteur d'un cahier d'acteur souhaite compléter ses analyses ou ses propositions, il pourra le faire dans le cadre d'une contribution écrite mise en ligne sur la plateforme de participation de la CPDP. Un lien sera établi entre le cahier d'acteur et la contribution complémentaire.

2. **La commission peut refuser la publication d'un cahier d'acteur si la contribution ne respecte pas les principes du débat**, si elle n'apporte pas suffisamment d'enrichissement au débat, si elle n'est pas ou très peu en rapport avec l'objet du débat public, si elle comporte des propos injurieux ou diffamatoires concernant des personnes ou des institutions.
3. Lorsqu'elle soumet sa proposition de cahier d'acteurs à la commission, **la personne morale doit transmettre le texte de ce dernier accompagné de l'ensemble des éléments nécessaires** (texte, photographies, graphiques, coordonnées et logo, présentation).
4. Une fois réceptionné par la CPDP, **vous devrez compter une dizaine de jours avant que votre cahier d'acteur ne soit validé, mis en forme puis publié**.

Quel est le format du cahier d'acteur ?

Afin de respecter la mise en page du cahier d'acteur, il est impératif de respecter **un nombre de signes maximum** pour chacune des 4 pages qui le composent. **L'espace occupé par les illustrations doit en être déduit**.

La présentation des pages :

Page Une

Cette page contient :

Le nom de la structure
Le logo de la structure
Un texte de présentation (environ 400 signes) comportant des informations sur les buts et missions de l'institution, son statut, éventuellement ses membres et, de façon générale, toutes les informations nécessaires au public pour identifier l'auteur et ses engagements.
Un surtitre et un titre
Un texte de présentation générale du propos de l'auteur (environ 1400 signes)

Pages 2, 3 et 4

Ces pages contiennent :

Le texte central de la contribution, soit environ 7 000 à 10 000 signes. Le texte peut comporter des "hors textes" ou "encadrés", destinés à préciser un aspect du sujet abordé. Ce choix serait d'ailleurs préférable car il donnerait au lecteur l'occasion d'entrer dans la lecture de façon plus diversifiée.

Plusieurs photos ou graphiques peuvent être insérés en lieu et place du texte. Chacune de ces illustrations doit être accompagnée d'une légende et des autorisations nécessaires.

Une conclusion (ou une synthèse) de 1 200 signes. Cet élément nous paraît essentiel, car il permet au lecteur d'avoir directement accès, avec le texte de présentation en Une, à l'essentiel de la pensée et des opinions de l'auteur.

NB : Par "signe", il faut entendre tous les signes (y compris la ponctuation et les espaces entre les mots). Nous préconisons l'utilisation de la police calibri taille 11 pour la rédaction du document.

Présentation du cahier d'acteur

Indépendamment du texte du cahier d'acteur, un texte de présentation de ce dernier en moins de 400 signes doit également être fourni. Il permettra aux internautes de prendre connaissance de l'esprit des différents cahiers d'acteur avant de télécharger les fichiers correspondants.

Fichier

Le fichier informatique (le gabarit) comportant les textes et illustrations doit être transmis à la CPDP au format .doc (Word) ou .odt (open office). La Commission se chargera de le numéroter et de le transformer en PDF. Vous pouvez adresser votre fichier par mail en l'accompagnant de présentation de 400 signes.

Diffusion des cahiers d'acteurs

Il convient de compter une dizaine de jours entre la réception de la demande à la CPDP et la diffusion du cahier d'acteurs sur le site du débat et/ou en réunion publique.